

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec étude d'impact, dossier au titre de la loi sur l'eau, dossier Natura 2000 - Approbation - Autorisation

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011, le Conseil de Communauté a décidé de réaliser l'opération « Pont Jean-Jacques Bosc ».

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, le projet lauréat présenté par l'équipe OMA a été retenu et par délibération n°2013/0893 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet du pont et de ses raccordements a été attribué au groupement dont OMA est le mandataire.

Le projet sélectionné comprend le pont et ses raccordements en rive gauche et en rive droite. Le futur pont, de 550 mètres de long et 44 mètres de large, accueillerait 4 voies de circulation pour les véhicules, avec la possibilité de promouvoir les modes de déplacements collectifs ou alternatifs sur 2 des 4 voies, une plateforme à 2 voies pour un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), un large espace dévolu aux piétons et aux modes doux.

Sur les berges, les raccordements tous modes assurent la continuité urbaine du projet. En rive droite, le raccordement comprend une trémie à gabarit réduit à 2x1 voie et en rive gauche une trémie à gabarit réduit à 2x2 voies.

Les espaces compris dans l'emprise du projet sont entièrement traités dans le cadre de cette opération (voirie, espaces publics, traitement paysager).

Le coût prévisionnel pour la réalisation du Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements (acquisitions foncières, travaux de voirie, assainissement pluvial, éclairage y compris les mesures compensatoires) est estimé à : 126,5 M€ TTC (valeur avril 2011).

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation.

Une enquête publique est nécessaire afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'évaluation du projet prescrite par les articles L.1511-1 et suivants du Code des transports sera jointe au dossier d'enquête publique à laquelle est soumis le projet.

L'article R122-2 du Code de l'environnement précise, dans la 7^e catégorie « ouvrages d'art », que les ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres sont soumis à étude d'impact de façon systématique.

Lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes, il peut être procédé à une enquête publique unique :

- à la déclaration d'intérêt général,
- à autorisation au titre de la « loi sur l'eau », article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement,
- au titre de la législation des zones Natura 2000, article L.414-1 et suivants du Code de l'environnement,
- au titre de l'évaluation des projets d'infrastructures, articles L.1511-1 et suivants du Code des transports,
- à la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation.

À cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avec étude d'impact, un dossier au titre de la loi sur l'eau, et un dossier Natura 2000.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU l'article L.1511-1 et suivants du Code des transports,

VU l'article L.1414-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 2011/0241 du 29 avril 2011 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2011/0330 du 27 mai 2011 arrêtant le dossier définitif du projet,

VU la délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011 Décision de faire,

VU la délibération n°2013/0893 du 20 décembre 2013 désignant le groupement OMA comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2014/0185 du 18 avril 2014 et notamment les 3^e, 17^e, 18^e, 23^e et 24^e,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet d'un pont d'une longueur supérieure à 100 mètres est soumis à étude d'impact de façon systématique ;

CONSIDERANT la nécessité de faire une enquête unique au sens de l'article L 123-6 du Code de l'environnement afin de simplifier et d'harmoniser les différentes procédures d'enquête publique ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à la réalisation du Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements ;
- la nécessité d'obtenir une autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ;
- la nécessité d'établir un dossier au titre de la législation des zones Natura 2000 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avec étude d'impact, avec un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec un dossier au titre de la législation des zones Natura 2000 concernant le projet du Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements, et de permettre, le cas échéant par voie d'expropriation, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet de Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quelque soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 36° de la délibération n°2014/0618 du 31 octobre 2014, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine ou, le cas échéant, par voie d'expropriation ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JANVIER 2015**

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2015

Mme. CLAUDE MELLIER